



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRETÉ N° 178/2023

En date du 06 octobre 2023

Portant sur la réglementation de la  
circulation  
et du stationnement des véhicules  
Rue Raymond Mondon à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 06 octobre 2023 par laquelle la Sté MULLER TP Agence de l'Orne sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, Rue Raymond Mondon à Rombas, pour le compte d'OMÉGA ÉNERGIE & SERVICES Rue du 8 Mai 1945 57120 ROMBAS, en vue de permettre les travaux de reprise des enrobés sous le passage piétons ainsi que devant l'école maternelle Chanteclair,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

...

Arrêté N° 178/2023 en date du 06/10/2023

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules subira des restrictions, en raison des travaux de reprise des enrobés sous le passage piétons Rue Raymond Mondon ainsi que devant l'école maternelle Chanteclair, à partir du mercredi 11 octobre jusqu'au 12 octobre 2023. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

1) Empiètement de la chaussée :

- La largeur minimum de chaussée libre au droit du chantier et permettant le passage des véhicules ne devra pas être inférieure à 3,50 mètres. La circulation se fera, si besoin est, en circulation alternée, réglée soit par piquets manuels soit par feux tricolores.

2) Piétons :

- Leur cheminement devra impérativement être dévié sur le trottoir d'en face par la pose de panneaux adéquats

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1<sup>er</sup> sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Sté MULLER TP Agence de l'Orne sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✚ Sté MULLER TP Agence de l'Orne sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, chargée des travaux,
  - ✚ OMÉGA ÉNERGIE & SERVICES Rue du 8 Mai 1945 57120 ROMBAS,
  - ✚ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
  - ✚ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 06 octobre 2023



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué aux Travaux  
Vincent MARRELLA.